



CHARTRE NATURA 2000

VALLEE DE LA MEUSE



I - Généralités

L'objectif de la Charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation d'un site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de faire reconnaître ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de 5 ans

A - Définition

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'Etat, qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement).

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents de la charte.

B - L'adhésion

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour des terrains qu'il décide d'engager dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de plans d'eau par exemple, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

- le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- L'adhérent date et signe la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site.
- Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la déclaration d'adhésion et ses pièces en 2 exemplaires ainsi qu'une copie du dossier avant le 1^{er} Aout pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

C - Le contenu d'une Charte Natura 2000.

- Présentation du site Natura 2000.

Une présentation succincte du site Natura 2000, et en particulier des enjeux de conservation liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire permettra par la suite de bien adapter les engagements proposés dans la Charte.

Il est important également de faire un récapitulatif des diverses activités anthropiques présentes sur le site Natura 2000 (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, loisirs, tourisme...) qui peuvent être à l'origine d'enjeux de conservation qui seront pris en compte dans les engagements de la Charte.

- Rappel de la réglementation en vigueur sur le site.

Un rappel des dispositifs présents sur le site, et liés à la biodiversité (PNR, APB, Réserve Naturelle...), permet de préciser les droits et les devoirs de chacun dans les espaces naturels.

- Recommandations et engagements de gestion des habitats naturels.

Afin de garantir la poursuite des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, compatibles avec leur conservation, une Charte comprend des recommandations et des engagements de bonne gestion, d'une part sur tout le site, et d'autre part, pour chaque grand type de milieu recensé sur le site Natura 2000 (zones humides, milieux forestiers, haies et formations herbacées sèches...).

Les engagements de gestion contrôlables permettent de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations de gestion, non soumises à contrôle, permettent d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

D - Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts), dès **lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000**. l'exonération de la TFNB concerne la part communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de Chambre d'Agriculture.

Il est recommandé aux adhérents, souhaitant bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'adhésion, de faire parvenir la déclaration d'adhésion et le formulaire de charte remplis et signés à la DDT avant le 31 août.

Les propriétaires forestiers, quant à eux, pourront bénéficier, également, des aides publiques pour les forêts, du régime Monichon (exonération des trois quarts des droits de mutation), et d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dès lors que leur forêt est gérée conformément à un document de gestion approuvé, et qu'ils s'engagent dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 (Articles L.7 et L.8 du code forestier).

Les services déconcentrés de l'Etat (DDT) peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

II – Le site Natura 2000 de la vallée de la Meuse

Ce site couvre plus de 13 500 ha dont 83 % en Surface Agricole Utile (SAU) et s'étend de Brixey aux Chanoines à Vilosnes. La Meuse parcourt à travers ce site un linéaire d'environ 180 km et conflue avec plus de 40 affluents.

Répartition de l'occupation du sol :

- prairies : 75 %
- cultures : 7 %
- zones boisées : 6 %
- zones humides, Meuse et canaux : 6%
- autres : 6 %

La richesse écologique de ce milieu repose sur la complexité de l'hydrosystème de la vallée de la Meuse, composée du fleuve Meuse et de ses annexes hydrauliques, de prairies inondables, de forêts alluviales ou encore de milieux secs sur les coteaux. Cette diversité d'habitats est bénéfique pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le plan de gestion du site, appelé Docob (Document d'objectifs) a été confié à la Chambre d'Agriculture de la Meuse et au Conservatoire des sites lorrains, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Meuse.

Un diagnostic initial a permis de hiérarchiser les espèces et zones à enjeux majeurs, et de caractériser les activités socio-économiques du site (agriculture, industries, activités touristiques, projets de développement, ...) afin de proposer des mesures de gestion qui concilient préservation des espèces tout en tenant compte des exigences socio-économiques.

Plus de 80 espèces d'oiseaux ont été recensées. Parmi elles, 30 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriées. Le diagnostic écologique a révélé l'existence de trois principaux types d'habitats associés à trois grands cortèges d'oiseaux.

- 1) **Les habitats prairiaux** sont largement majoritaires (75 % de la surface de la zone). Composés de prairies de fauche et de pâture, ils remplissent de nombreuses fonctions. Ils constituent notamment des zones de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Râle des genêts, Courlis cendré, Tarier des prés). Des mesures agro-environnementales sont proposées et mises en œuvre par les agriculteurs afin de retarder la fauche ou limiter les apports d'engrais.
- 2) **Les habitats boisés** sont composés de forêts, de haies, de bosquets et de ripisylves et permettent la reproduction d'espèces telles que la Pie grièche écorcheur, le Milan noir, le Milan royal. Des contrats Natura 2000 peuvent être mis en place pour permettre l'implantation ou l'entretien de ces milieux.
- 3) **Les habitats aquatiques** sont composés de la Meuse, de ses annexes hydrauliques (noues,..) et de plans d'eau. La présence de berges abruptes et zones d'atterrissement va être favorable à la nidification d'espèces comme le Martin-pêcheur, le Petit gravelot ou le Guêpier d'Europe. De même, des mesures visant à préserver ces espèces sensibles du dérangement pourront être proposées, ainsi que des mesures de restauration des berges de la Meuse et de ses annexes.

III – Rappel de la réglementation en vigueur

Code de l'environnement :

- circulation motorisée

D'après l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

- patrimoine naturel / conservation des habitats et des espèces

Article L411-1:

«I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1° ou du 2° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

- chasse

Article L.424-2 :

« Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les oiseaux ne peuvent être chassés ni pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Les oiseaux migrateurs ne peuvent en outre être chassés pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

Toutefois, pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux migrateurs terrestres et aquatiques en petites quantités, conformément aux dispositions de l'article L. 425-14, des dérogations peuvent être accordées. »

E - Les recommandations et engagements de gestion

Les recommandations et engagements énoncés dans les fiches suivantes sont adaptés aux spécificités du site Natura 2000 de la vallée de la Meuse et ne sont pas transposables d'un site à l'autre.

Milieus concernés par la Charte et usagers

MILIEUX CONCERNES PAR LA CHARTE	BENEFICIAIRE
Boisement	ONF, propriétaires forestiers privés, communes
Etangs	Propriétaires d'étangs
Fleuve Meuse (pratique du canoe)	Gestionnaires d'activité de canoës
Prairies naturelles	Exploitants agricoles
Cultures	Exploitants agricoles
Bords de voiries et délaissés	Communes, associations foncières, CG55, DIRE, VNF, RFF
Carrières, gravières, sablères	Entreprises d'extraction de matériaux alluvionnaires, carriers.

outil : Charte Natura 2000	MILIEU : Les boisements			
objectifs et résultats escomptés	Code mesure : GH17, GH 18, GH19, GH20, GH 21, GH22 <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la biodiversité et une gestion diversifiée au sein des milieux boisés - Limiter le dérangement d'espèces sensibles - Lutter contre le développement des résineux 			
Espèces d'intérêt visées : espèces cavicoles (pics,...)				
Localisation - périmètre d'application : Engagement à l'unité cadastrale (au sein du périmètre N2000) comprenant des habitats boisés				Niveau de Priorité 2
Public concerné : Propriétaires et gestionnaires forestiers à l'intérieur du périmètre de la ZPS (ONF, communes, propriétaires privés)				
Engagements et modalités de réalisation de la mesure :				
<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas introduire d'espèces allochtones (voir liste en annexe 2) - Limiter les prélèvements d'arbres à des prélèvements ponctuels sans coupe rase favorable aux espèces envahissantes et en dehors des périodes de nidification du 15 mars à fin juillet sauf pour les peupleraies de culture. (GH17) - Laisser sur place chablis et bois morts au sol à l'exception des embâcles ou pour raison de sécurité. (GH18) - Localiser avec l'opérateur au moins cinq arbres à cavité à maintenir par hectare. A défaut localiser avec l'opérateur les arbres potentiellement intéressants à conserver.(GH19) - Localiser avec l'opérateur les parcelles engagées dans la charte. Une cartographie de localisation sera réalisée et transmise à la DDT comme élément de contrôle des engagements. - Permettre l'accès aux parcelles pour les suivis et inventaires scientifiques : le propriétaire ou le mandataire sera informé des dates des opérations et des personnes ou structures autorisées au minimum 10 jours à l'avance. Celui-ci pourra accompagner les personnes compétentes et sera informé des résultats obtenus. - Prévenir l'animateur en cas de travaux (plantations, coupes,...) prévus dans les parcelles incluses dans le site Natura 2000, afin de prendre en compte la présence des espèces protégées et des habitats forestiers, et d'adapter les travaux en conséquence. - Ne pas déposer volontairement ou autoriser les dépôts de gravats et de végétaux (afin d'éviter la propagation d'espèces végétales indésirables). 				
<u>Pour les peupleraies :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une strate enherbée sous le couvert arborescent avec deux fauches maximum dans l'année (GH21) et ne pas réaliser de traitements phytosanitaires (GH22). - Ne pas réimplanter de peupliers en fin d'exploitation de la peupleraie (GH20). 				
Recommandations :				
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les gros bois qui pourraient devenir sénescents - Mettre en conformité les documents d'aménagement des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte. 				
Justificatifs/contrôles :				
Contrôle sur le terrain				
Maître d'Ouvrage, Maitrise d'oeuvre et partenaires potentiels : CG55, animateur, ONF, CRPF				
Coût/plan de financement/Aides et modalités de versement				
Aide : exonération de la TFNB				
Temps d'animation : diagnostic de localisation des parcelles à engager et localisation des chablis et arbres à cavité.				

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X

outil : Charte Natura 2000	MILIEU : Les étangs			
objectifs et résultats escomptés	- Favoriser une diversité d'habitat au niveau des plans d'eau et améliorer leur capacité d'accueil			
Espèces d'intérêt visées : espèces inféodées aux roselières et étangs (Butor étoilé, Blongios nain, Grande aigrette, Busard des roseaux, Busard Saint Martin)				
Localisation - périmètre d'application : Engagement à l'unité cadastrale (au sein du périmètre N2000) comprenant des étangs				Niveau de Priorité 3
Public concerné : Propriétaires d'étangs				
Engagements et modalités de réalisation de la mesure :				
<ul style="list-style-type: none"> - Faire réaliser un diagnostic, dont le coût sera pris en charge dans le cadre de l'animation du Docob, comprenant notamment une cartographie des zones en roselières, et le statut légal du pla d'eau - Non destruction des roselières. Le propriétaire s'engage à maintenir les roselières existantes et à laisser évoluer la végétation rivulaire : pas d'entretien des abords du plan d'eau pendant la durée de la charte.(GH38) - Maintenir les ripisylves et éléments fixes du paysage (haies, talus, bosquets, arbres morts hormis raison de sécurité). (GH40) - Empoisonnement maximum de 50 % du poids total en carpes et introduction de poissons herbivores (carpe amour blanc...) proscrite. - Amendement calcaire limité à 2T/ha sur 5 ans (1T/ha l'année d'assec et quantités limitées dans l'eau les années suivantes) et apport de matière organique (fumier) limité à 2T/ha/an, hors période estivale. - Apport prohibé de produits phytosanitaires, de scories potassiques et de lisier. - Localiser avec l'opérateur les parcelles engagées dans la charte. Une cartographie de localisation des éléments paysagers sera réalisée et transmise à la DDT comme élément de contrôle des engagements - Permettre l'accès aux parcelles pour les suivis et inventaires scientifiques : le propriétaire ou le mandataire sera informé des dates des opérations et des personnes ou structures autorisées au minimum 10 jours à l'avance. Celui-ci pourra accompagner les personnes compétentes et sera informé des résultats obtenus. - Prévenir l'opérateur et le maître d'ouvrage en cas de travaux prévus dans les parcelles incluses dans le site Natura 2000, afin de prendre en compte la présence des espèces protégées et des habitats forestiers, et d'adapter les travaux en conséquence. - Ne pas déposer volontairement ou autoriser les dépôts de gravats et de végétaux (afin d'éviter la propagation d'espèces végétales indésirables). - Ne pas créer de nouveaux plans d'eau - Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces invasives 				
Recommandations :				
<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des pentes douces - Préférer la fauche au pâturage en bordure du plan d'eau - Réaliser un assec régulier si le plan d'eau est vidangeable: une fois tous les 5 à 10 ans 				
Pour les éléments du paysage :				
- Pratiquer l'entretien de préférence lors du repos végétatif (absence de feuillage)				
Justificatifs/contrôles :				
Contrôle sur place				
Contrôle par rapport à la cartographie du diagnostic				
Document d'enregistrement				
Maître d'Ouvrage, Maitrise d'oeuvre et partenaires potentiels: CG55, animateur du site, propriétaire d'étang				
Coût/plan de financement/Aides et modalités de versement				
Aide : exonération de la TFNB				
Diagnostic étang : pris en charge dans le cadre de l'animation				

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X

outil : Charte Natura 2000	MILIEU : La pratique du canoë-kayak			
objectifs et résultats escomptés	FA2 : sensibiliser les gestionnaires d'activités nautiques et développer une charte canoë - Limiter le dérangement des espèces sensibles et développer des zones de quiétude - Sensibiliser les usagers du site à la richesse de la ZPS			
Espèces d'intérêt visées : Petit gravelot, Guêpier d'europe, Martin-pêcheur d'europe, Hirondelle de rivage				
Localisation - périmètre d'application : Engagement sur le linéaire de cours d'eau (au sein du périmètre N2000) sur lequel intervient le club de canoë-kayak.			Niveau de Priorité 1	
Public concerné : gestionnaires d'association de développement des activités de canoë				
Engagements et modalités de réalisation de la mesure :				
<u>Dans le cas d'un parcours encadré :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Proscrire les arrêts et bivouacs sur les bancs alluvionnaires sensibles repérés avec l'animateur sauf raisons impératives de sécurité. - Limiter les manifestations bruyantes. - Eviter les rives sensibles repérées avec l'animateur. Privilégier un passage le long de la rive opposée sauf raisons de sécurité. - les dépôts de déchets sont interdits 				
<u>Dans le cas d'un parcours libre :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Informers les usagers des engagements précédemment cités et leur fournir les outils nécessaires (cartes avec zones sensibles localisées, vérifier la possession de sacs poubelles ou à défaut leur en fournir...) 				
<u>Dans tous les cas :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer les plaquettes d'information sur les espèces et enjeux Natura 2000 mises à disposition par l'animateur - Localiser avec l'opérateur le parcours engagé dans la charte. Une cartographie de localisation du parcours sera réalisée et transmise à la DDT comme élément de contrôle des engagements. 				
Recommandations :				
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les embarquements et débarquements uniquement dans des zones prévues à cet effet. - Limiter la taille des groupes en période de nidification. 				
Justificatifs/contrôles :				
Cartographie de localisation du parcours.				
Contrôle sur place.				
Maître d'Ouvrage potentiel : CG55				
Maitrise d'oeuvre potentiel : animateur du site				
partenaires potentiels : gestionnaires d'activités de canoës, VNF				
Coût/plan de financement/Aides et modalités de versement				
Temps d'animation : diagnostic des zones sensibles				
<u>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre</u>				

2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X

outil : Charte Natura 2000	MILIEU : Prairies permanentes GH1 : Maintenir les prairies naturelles GH 5 : proscrire les fauches nocturnes sur prairies GH7 : Proscrire le drainage sur prairie et culture GH24 : Préserver le caractère inondable du lit majeur GH10 : Maintenir les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves GH34 : Proscrire l'emploi de phytosanitaire sur prairie	
objectifs et résultats escomptés	<ul style="list-style-type: none"> - GH1 : 76% de la ZPS est constitué de prairies. Ces prairies naturelles concentrent l'essentiel des intérêts écologiques du lit majeur. Le non retournement de ces prairies permettra le maintien d'habitats favorables à la nidification et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux, éviter le lessivage et contribuer à la bonne qualité de l'eau. - GH 5 : Eviter la mise en œuvre de pratiques de fauche défavorables à l'envol des oiseaux. - GH 7 : Eviter une modification de la dynamique hydrologique de la zone et les risques de pollution des eaux. - GH10 : Lutter contre les phénomènes de ruissellement, l'érosion des terres et la dégradation du paysage. Maintenir la stabilité des berges. - GH34 : Maintenir la diversité des habitats, de la flore et de l'entomofaune. Eviter les risques de pollution des eaux. 	
Espèces d'intérêt visées : ensemble des espèces de la ZPS, notamment les espèces prairiales (Râle des genêts, Courlis cendré, Tarier des prés), espèces de milieux boisés (milans, Pie grièche écorcheur) et ripicoles (Martin pêcheur d'Europe).		
Localisation - périmètre d'application : Engagement à l'unité cadastrale (au sein du périmètre Natura 2000) comprenant des prairies permanentes.	Niveau de Priorité 1	
Public concerné : Agriculteurs		
Engagements et modalités de réalisation de la mesure : 1) L'exploitant devra réaliser un diagnostic comprenant la localisation des prairies pouvant être engagées dans cette mesure, par l'animateur du site. Ce diagnostic comprendra la localisation : <ul style="list-style-type: none"> - des prairies naturelles - des prairies de fauches - des parcelles drainées/non drainées de l'exploitation - des haies, bosquets, arbres isolés et ripisylves présents sur la zone Natura 2000 2) Suite à ce diagnostic, l'exploitant s'engagera à : <ul style="list-style-type: none"> ◆ GH 1 : Maintenir toutes les parcelles de l'exploitation déclarées en prairies naturelles à la PAC dans cet état durant la période d'engagement de la Charte. Elles ne pourront donc pas, en particulier, être converties ni en terres arables, ni en terrain à vocation non agricole. Les parcelles en cause sont celles de l'exploitation situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 au moment de la signature de la charte ainsi que toutes celles acquises pendant la durée de la charte. ◆ GH 5 : Sur les prairies identifiées « prairies de fauche », l'exploitant ne devra pas réaliser de fauche entre 22h00 et 6h00. De plus, pour les parcelles engagées, il devra enregistrer le numéro d'ilot engagé, la date de fauche et horaire. ◆ GH 7 : ne pas drainer de nouvelles parcelles en prairies permanentes dans la zone Natura 2000. ◆ GH10 : Ne pas détruire les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves inventoriés (absence de dessouchage). L'entretien de ces éléments sera autorisé. ◆ GH34 Ne pas faire de traitement phytosanitaire sur les parcelles engagées dans la charte, à l'exception des 		

traitements localisés visant :

- à lutter contre les chardons
- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL "zones non traitées"

♦ **GH24 Identifier les points bas se vidangeant tardivement après une crue (annexes hydrauliques) et ne pas les remblayer.**

♦ **Identifier les mares** et les mettre en défens de façon temporaires (entre le 1° Avril et le 31 Octobre) et faucher une fois par an la zone située entre la clôture et la berge

Justificatifs/contrôles:

- déclaration PAC

- contrôle terrain : vérification sur place de l'absence de fauche entre 21h00 et 6h00, de la non réalisation de travaux de drainage, du maintien des éléments fixes du paysage en fonction du diagnostic initial. Vérification sur place de l'absence totale de traitements phytosanitaires sur les parcelles concernées (non destruction de couvert, prise d'échantillon pour mesure)

- vérification du document d'enregistrement.

Maître d'Ouvrage potentiel : CG55

Maitrise d'œuvre potentiel : agriculteurs

Partenaires potentiel: CDA 55

Coût/plan de financement/Aides et modalités de versement

exonération de la TFNB

Temps d'animation : diagnostic de localisation des prairies engagées.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	x

outil : charte Natura 2000	MILIEU : CULTURES	
objectifs et résultats escomptés	<p> GH41 : Maintenir les nids de busard cendré GH42 : Réaliser des labours tardifs sur des parcelles de maïs GH7 : Proscrire le drainage sur prairie et culture GH10 : Maintenir les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves </p> <p> GH 41 : Le busard cendré trouve dans les champs de céréales des conditions favorables à la nidification. Les nids sont construits à terre dans la végétation, ainsi les couvées sont menacées à l'époque des moissons. L'objectif de cette mesure est de repérer les nids de busard et les mettre en défens afin de ne pas les détruire lors des récoltes de céréales. </p> <p> GH 42 : La ZPS Vallée de la Meuse présente certaines haltes migratoires préférentielles pour des espèces en migration dont la Grue cendrée. Afin d'offrir un lieu de nourriture pour cette population de grues et éviter les dégâts dans les cultures de printemps, cet engagement vise à laisser les cannes de maïs en place sur la parcelle jusqu'au printemps. </p> <p> GH 7 Eviter une modification de la dynamique hydrologique de la zone et les risques de pollution des eaux </p> <p> GH10 : Lutter contre les phénomènes de ruissellement, l'érosion des terres et la dégradation du paysage. Maintenir la stabilité des berges </p>	
Espèces d'intérêt visées : Busard cendré, Grue cendrée et espèces de milieux boisés (milans, Pie grièche écorcheur) et ripicoles (Martin pêcheur d'Europe)		
Localisation - périmètre d'application : Engagement à l'unité cadastrale (au sein du périmètre Natura 2000) comprenant des terres labourables	Niveau de Priorité 3	
Public concerné : Agriculteurs		
Engagements et modalités de réalisation de la mesure : <p>GH 41 : maintien des nids de busards cendrés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des campagnes de localisation des nichées de busard seront réalisées dans le cadre du suivi scientifique et/ ou du programme d'animation du DOCOB. - Lorsqu'un nid sera repéré, celui-ci sera cartographié précisément en fonction des coordonnées GPS. - L'animateur du DOCOB mettra en œuvre les moyens afin d'identifier l'exploitant de la parcelle concernée. - l'animateur informera l'exploitant concerné, par le biais d'un courrier et d'une carte de localisation du nid et installera une cage de protection (d'environ 4 m²) autour du nid. - le contractant s'engagera à ne pas moissonner la surface mise en défens autour du nid, lors des travaux de moisson, lorsqu'il disposera de l'information (courrier, carte de localisation envoyée par l'animateur) relative à la présence du nid. <p>GH 42 : Réaliser des labours tardifs sur des parcelles de maïs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement ne concerne que les parcelles en cultures situées dans les zones dénommées "zones d'hivernage et haltes migratoires" sur les cartes n°33 à 36 du DOCOB et intitulées "Localisation des zones d'hivernage et des haltes migratoires préférentielles". - Le contractant s'engage à laisser en place les cannes ou résidus de maïs suite à la récolte pour les parcelles implantées en maïs et suivies d'une culture de printemps et à ne pas labourer les parcelles engagées et situées sur les zones décrites ci-dessus, jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivant la récolte. - L'exploitant enregistrera pour les parcelles engagées, la date de récolte du maïs et date de labour. <p>GH 7 et GH 10 : absence de drainage et maintien des éléments fixes :</p> <p>L'exploitant devra réaliser un diagnostic comprenant la localisation des cultures pouvant être engagées dans cette mesure, par l'animateur du site. Ce diagnostic comprendra :</p>		

- la localisation des parcelles drainées/non drainées de l'exploitation
- la localisation des haies, bosquets, arbres isolés et ripisylves présents sur la zone Natura 2000

Suite à ce diagnostic, l'exploitant s'engagera à :

- ♦ GH 7 : **ne pas drainer de parcelles en cultures** dans la zone Natura 2000
- ♦ GH10 : **conserver les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves** inventoriés. L'entretien de ces éléments sera autorisé.

SP2 : absence d'utilisation de rodenticides

L'exploitant s'engagera à ne pas utiliser de rodenticides (substance ayant la propriété de tuer certains rongeurs (campagnols, souris, ...))

justificatifs/contrôles :

GH 41 : Contrôle terrain du maintien de la zone de défens et de l'absence de récolte de celle-ci entre le 15 juin et le 1^{er} septembre. Contrôle auprès de l'animateur relatif aux informations envoyées à l'agriculteur (courrier + carte de localisation des nids)

GH42 : Assolement de la campagne en cours, déclaration PAC. Document d'enregistrement. Contrôle sur place de l'absence de labour entre la récolte de maïs et le 1^{er} mars de l'année suivante.

GH7 et GH 10 : - contrôle terrain : vérification sur place de la non réalisation de travaux de drainage, du maintien des éléments fixes du paysage en fonction du diagnostic initial.

SP2 : vérification des documents d'enregistrement : registre phytosanitaire

Maître d'Ouvrage : CG55

Maitrise d'œuvre : agriculteurs

Partenaires : CDA 55

Coût/plan de financement/Aides et modalités de versement

Exonération de la TFNB

Temps d'animation :

- repérage et mise en défens des nids de Busard
- diagnostic des parcelles drainées et localisation des éléments fixes.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X

outil : Charte Natura 2000	MILIEU : bords de VOIRIE et délaissés GH9 : Gérer les bords de voiries et sensibiliser les acteurs GH 50 : maintenir les milieux en cours d'enrichissement (ex : chemin de contre halage, voie ferrée)	
objectifs et résultats escomptés	Les bords de voiries sont souvent les derniers refuges de nombreuses espèces menacées par la transformation de leur habitat. Ce sont également des corridors de biodiversité. Par des mesures simples et un entretien approprié, il est possible de concilier sécurité et protection de l'environnement. Ainsi grâce au fauchage tardif et à l'entretien des talus et des arbustes à l'automne, un grand nombre d'espèces animales, notamment d'oiseaux, peuvent compléter leur cycle de reproduction.	
Espèces d'intérêt visées : espèces nichant au sol et espèces de milieux boisés (milans, Pie grièche écorcheur)		
Localisation - périmètre d'application : engagement à l'unité cadastrale (au sein du périmètre Natura 2000) comprenant les bords de routes, chemins, voiries, canaux avec leurs chemins de contre-halage, voies ferrées.	Niveau de Priorité 2	
Public concerné : communes, associations foncières, CG55, DIRE, VNF, RFF		
Engagements et modalités de réalisation de la mesure : Cette mesure sera réalisée en 3 étapes : <ul style="list-style-type: none"> → L'animateur du DOCOB sensibilisera les acteurs concernés par : <ul style="list-style-type: none"> - l'envoi d'une plaquette informative à l'usage des gestionnaires de voiries - l'information sur les nouvelles pratiques sur les bords de voiries - la sensibilisation de l'ensemble du personnel d'Equipement à la richesse des abords routiers - une lettre d'information aux collectivités → Le contractant fera réaliser ou disposera d'un plan de gestion élaboré par l'animateur. Celui-ci comprendra à minima : <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des voiries et bordures à engager - les techniques d'entretien à réaliser - la localisation des éléments fixes du paysage (éléments boisés) à maintenir, notamment pour les chemins de contre-halage et voies ferrées → Le contractant s'engagera à suivre les recommandations du plan de gestion et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Bords de chemin : ne pas faucher et / ou broyer les bords de chemins (zones situées entre le chemin et la parcelle) avant le 1^{er} août. - Talus : faucher une fois par an les talus herbacés à partir du 1^{er} septembre, tailler une fois tous les 3 ans les talus embroussaillés. La période de taille se situera du 1^{er} septembre au 1^{er} mars (hors période de nidification). - Route : fauchage de dégagement le long de la route : faucher sur une seule largeur de barre de coupe (environ 1m) à 10 cm de hauteur sans limitation de date. Fauchage tardif sur la bande située en arrière au-delà de 1m : faucher à partir du 1^{er} août, à l'exception des carrefours et virages. - chemins de contre-halage et voies ferrées : conserver les éléments boisés localisés dans le plan de gestion. L'entretien de ces éléments sera autorisé. - Ne pas appliquer de traitements phytosanitaires sur les milieux précédemment cités (bords de chemins, talus, route, chemins de contre-halage) engagés dans la charte 		
Justificatifs/contrôles : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état 		

des surfaces.

Maître d'Ouvrage, Maitrise d'oeuvre et partenaires potentiels: Conseil Général de Meuse, Animateur, associations foncières, communes, VNF, RFF

Coût/plan de financement/Aides et modalités de versement

Exonération de la TFNB

Temps d'animation : sensibilisation/concertation et plan de gestion de gestion

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X

outil : Charte Natura 2000	MILIEUX : CARRIERES			
objectifs et résultats escomptés	GH45 – Maintenir des fronts de taille sur certains stocks de granulats de carrière			
Espèces d'intérêt visées : Hirondelle de rivage				
Localisation - périmètre d'application : Engagement à l'unité cadastrale (au sein du périmètre Natura 2000) comprenant les zones de stockage de matériaux alluvionnaires				Niveau de Priorité 1
Public concerné : entreprises d'extraction de matériaux alluvionnaires				
Engagements et modalités de réalisation de la mesure :				
<p>La zone engagée dans la charte concernera la zone de stockage de matériaux alluvionnaires. Afin de disposer de sites potentiels de reproduction, le contractant s'engagera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser sur au moins un tas de granulat, un front de taille vertical dont la hauteur sera supérieure à 2.5 mètres et la largeur supérieure à 3 mètres, sur la zone de stockage de matériaux alluvionnaires. La taille sera réalisée durant le semestre d'hiver jusqu'au 1^{er} avril. Cette paroi verticale permettra potentiellement une nouvelle colonisation à la saison de reproduction. - En cas d'installation d'Hirondelle, maintenir en l'état ce front de taille jusqu'au départ de l'ensemble des hirondelles de la colonie. - Mettre en place un suivi annuel des populations. 				
Recommandations :				
Les fortes secousses sont à éviter à proximité des colonies en raison du risque d'effondrement des galeries abritant les nids.				
Privilégier des hauteurs suffisantes de front de taille, afin de les rendre inaccessibles pour les prédateurs et personnes physiques				
Justificatifs/contrôles :				
le contrôle s'effectue sur le terrain. Vérification de la présence d'un front de taille vertical et du maintien de celui-ci jusqu'au 30 septembre en cas de colonisation par l'hirondelle de rivage.				
Maître d'Ouvrage, Maitrise d'oeuvre et partenaires potentiels: carriers				
Coût/plan de financement/Aides et modalités de versement				
Exonération de la TFNB				

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X

CHARTE NATURA 2000
VALLEE DE LA MEUSE
SITE FR4112008

Fait à

Le.....

Nom de l'adhérent :

Signature :